

.....  
**Conseil consultatif des affaires francophones**

**Membres du conseil**

**Coprésidents**

Fred Meier – greffier du Conseil exécutif

Jacqueline Blay – présidente, Société de la francophonie manitobaine (SFM)

**Membres**

G. Aileen Clark, Winnipeg <sup>(1)</sup>

Louis Tétrault, La Broquerie <sup>(1)</sup>

Jacob Atangana-Abé, Winnipeg <sup>(1)</sup>

Mona Moquin, La Broquerie <sup>(1)</sup>

Alexandre Brassard, Winnipeg <sup>(1)</sup>

Karen Herd - sous-ministre de Santé, Aînés et Vie active

Julie Frederickson - sous-ministre de Sport, Culture et Patrimoine

James (Jamie) Wilson - sous-ministre de l'Éducation et Formation

Jay Rodgers - sous-ministre de Familles

Dave Wright, sous-ministre de Justice

<sup>(1)</sup> Personne proposée par la SFM

**Mandat :**

Le Conseil consultatif des affaires francophones est créé en vertu de la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine (The Francophone Community Enhancement and Support Act)*. La loi établit un cadre nécessaire en vue de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement, par le truchement des activités du Secrétariat aux affaires francophones et du Conseil consultatif des affaires francophones et notamment par l'adoption de plans des services en français.

**Rôle et responsabilités :**

Le Conseil consultatif a pour mandat de fournir au ministre responsable des Affaires francophones des conseils et des recommandations sur les mesures visant à favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et à appuyer son développement.

Le Conseil consultatif peut exercer les activités suivantes, à la demande du ministre :

- a) examiner la politique sur les services en français et formuler des recommandations à son égard;
- b) examiner les plans des services en français et formuler des recommandations à leur égard;

- c) élaborer des recommandations sur les mesures à prendre pour encourager la représentation de la francophonie manitobaine au sein des instances dirigeantes des organismes gouvernementaux et au sein des tribunaux administratifs;
- d) élaborer des recommandations concernant les lois et les règlements énumérés à l'annexe B (c'est-à-dire les lois et règlements relatifs à la francophonie manitobaine);
- e) fournir au ministre des conseils et des recommandations au sujet de toute autre question.

**Membres :**

Le Conseil consultatif des affaires francophones est formé des personnes suivantes :

- a) le greffier du Conseil exécutif;
- b) le président-directeur général ou le président du conseil d'administration de la SFM;
- c) au moins cinq sous-ministres nommés par le ministre responsable des Affaires francophones, ou leurs délégués;
- d) au moins cinq membres de la francophonie manitobaine reconnus pour leur engagement envers l'épanouissement de cette dernière et nommés par le ministre responsable des Affaires francophones sur recommandation de la SFM;
- e) le directeur général du Secrétariat aux affaires francophones, à titre de membre et de secrétaire d'office du Conseil consultatif.

Le ministre responsable des Affaires francophones peut désigner, à titre de coprésidents :

- a) d'une part, le greffier du Conseil exécutif ou un sous-ministre nommé au titre de l'alinéa (8)(2)c) de la Loi;
- b) d'autre part, le président-directeur général ou le président du conseil d'administration de la SFM.

**Durée des mandats :**

Les membres du Conseil consultatif sont chacun nommés pour un mandat maximal de trois ans, lequel est renouvelable. Le membre dont le mandat est échu demeure en poste jusqu'à ce qu'il soit reconduit dans ses fonctions, que sa nomination soit révoquée ou qu'un successeur soit nommé.

**Compétences souhaitables :**

- Membres de la francophonie manitobaine reconnus pour leur engagement envers l'épanouissement de cette dernière.
- Bonne compréhension des réalités et des questions prioritaires au sein de la francophonie manitobaine.
- Solide engagement à participer à des séances de travail avec des cadres dirigeants de manière proactive et non partisane.
- Volonté de représenter l'intérêt supérieur de la francophonie.
- Capacité de travailler en anglais et en français.
- Les membres devraient refléter la diversité de la francophonie manitobaine et tenir compte de facteurs comme la diversité de régions rurales et de régions

urbaines, le sexe, les jeunes, les nouveaux immigrants, et d'autres secteurs que la communauté considère prioritaires.

Pour être efficaces, les membres du Conseil consultatif doivent pouvoir lire des documents complexes et analyser des renseignements écrits et verbaux afin de vérifier des faits. Les membres doivent :

- être capables de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes;
- avoir des compétences d'écoute active;
- pouvoir lire et interpréter des politiques et des documents législatifs et comprendre comment cela s'applique aux renseignements écrits et verbaux;
- être capables de prendre des décisions et de faire des recommandations;
- respecter un niveau élevé de confidentialité.

**Engagement quant au temps :**

Le Conseil consultatif se réunit sur convocation des coprésidents, au moins deux fois par année.

**Réunions :**

Les réunions ont lieu au Palais législatif, 450, Broadway, Winnipeg (Manitoba). Les réunions durent de 1 h 30 à 2 h.

Les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions sont produits dans un format bilingue.

**Rémunération :**

Aucune